

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 12 Décembre à 17 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 3 Décembre 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
14	12	12

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES
- Mme MILLE, pouvoir donné à M. ANFRY
- M. COQUERELLE, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEROUX, pouvoir donné à Mme FAUQUEZ
- Mme BOULOGNE

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : 23/2025

OBJET : Participation à titre payant pour les bénéficiaires d'une Aide à Domicile
Revalorisation des tarifs 2026

Monsieur le Président rappelle que les tarifs à titre payant ou solidarité communale ont été mis en place à la création du service d'aide à domicile en janvier 1990, pour permettre aux usagers de bénéficier d'un maintien à domicile quel que soit leurs revenus.

Ces tarifs sont annuellement révisés, avec comme indicateur, le taux annuel d'augmentation applicables aux SAD non habilités à l'aide sociale car il tient compte de l'inflation et des évolutions salariales (*pour information ce taux est fixé à 3,84 % pour 2025*)

Peuvent bénéficier de ces deux tarifs, les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques souhaitant avoir des heures :

- ⦿ **AUXILIAIRE DE VIE** en complément d'une prise en charge existante (*APA, PCH, Aide Sociale*) ;

Pas de limitation du nombre d'heures qui sera déterminé en fonction des besoins de l'usager

- ⦿ **MENAGE**
- dans l'attente de l'instruction d'un dossier de prise en charge (*Caisse de retraite ou autres, en cas d'accord, la prise en charge se substituera à la notre*)
 - après un rejet de prise en charge (*sur justificatif*)

Cet accord est limité à 10 heures mensuelles pour un couple et à 5 heures pour une personne seule.

DELIBERATION : 23/2025 (suite)

OBJET : Participation à titre payant pour les bénéficiaires d'une Aide à Domicile
Revalorisation des tarifs 2026

Compte-tenu du contexte économique et du faible volume d'heures concernés,

M. le Président du CCAS PROPOSE les tarifs 2026 suivants :

⇒ TARIF SOLIDARITE COMMUNALE

Critère d'éligibilité : avoir un revenu net imposable de référence du foyer INFERIEUR au seuil d'imposition déterminé par l'administration fiscale

Tarif horaire : 17.50 €

⇒ TARIF A TITRE PAYANT

Pour les personnes ayant un revenu net imposable de référence du foyer SUPERIEUR au seuil d'imposition déterminé par l'administration fiscale

Depuis de nombreuses années, le tarif horaire appliqué est identique à celui de la tarification du Conseil Départemental (pour mémoire 23.35 € en 2023, 25 € en 2024 et 2025) ;

Tarif horaire : alignement sur le tarif horaire du Département (25 € en 2025)

Après délibéré, le Conseil d'Administration accepte la proposition de Monsieur le Président qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2026

VOTANTS : 12 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTE : 2

Fait à St-Martin-Boulogne, le 12 Décembre 2025

P^o Le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Sylvie BERNARDINI